PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Toulon, le 01 JUIN 2026
N°300793/PREMAR MED/AEM/NP

Le vice-amiral d'escadre Christophe Lucas
préfet Maritime de la Méditerranée

Monsieur Jacques Witkowski
préfet des Bouches-du-Rhône

aux

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de PACA
Prud'homie de Marseille
Prud'homie de Martigues

OBJET : Réponse au courrier du 23 avril 2026 relatif au report du vote en COPIL et aux mesures ARP du site Natura 2000 « côte bleue marine ».

REFERENCE : Votre courrier du 23 avril 2026.

Le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet maritime de la Méditerranée ont bien pris note de votre courrier visé en référence, relatif aux mesures envisagées dans le cadre de l'analyse risque pêche (ARP) du site Natura 2000 « côte bleue marine ».

Sensibles à la situation de la pêche professionnelle en Méditerranée française et, en particulier, à celle des petits métiers, nous entendons les inquiétudes exprimées par la profession concernant les mesures envisagées pour encadrer la pratique de la senne tournante et coulissante, ainsi que les interrogations relatives aux interactions présentant un risque d'atteinte modéré aux objectifs de conservation.

Dans ce contexte, il a été décidé de faire droit à votre demande de report du comité de pilotage décisionnel relatif aux mesures concernant les interactions à risque fort. Ce délai supplémentaire doit permettre la poursuite d'un travail de concertation entre les représentants de la pêche professionnelle et les services de l'État.

Un groupe de travail dédié sera ainsi organisé afin de permettre aux représentants de la profession de formuler, s'ils le souhaitent, une proposition alternative aux scénarios présentés lors de la réunion du 18 mars 2026. Les services de l'État préciseront également, à cette occasion, le périmètre et la portée des mesures envisagées pour les interactions à risque modéré.

Nous souhaitons toutefois rappeler que cette concertation complémentaire devra s'inscrire dans le calendrier fixé pour la mise en œuvre des analyses de risque de pêche afin de permettre l'entrée en vigueur des mesures réglementaires dès 2027, conformément aux engagements européens de la France. Cela implique de réunir à nouveau en septembre un COPIL dédié à cette question et qui sera conclusif sur les mesures à adopter.

BCRM de Toulon
BP 900 – 83 800 Toulon cedex 9
andre.grossel@intradef.gouv.fr
Dossier suivi par : Bureau « Activités maritimes »

Par ailleurs, il est rappelé que les mesures qui découleront de cette concertation devront conserver un niveau d'ambition suffisant au regard des objectifs de conservation des habitats concernés. À cet égard, toute proposition alternative formulée par les représentants de la profession devra présenter un niveau d'ambition comparable au scénario fondé sur l'isobathe des 70 mètres.

Concernant les interactions présentant un risque modéré, nous souhaitons également apporter plusieurs éléments de clarification. Les éventuelles mesures complémentaires envisagées pour les arts dormants de fond auront vocation à être mises en œuvre progressivement et de manière strictement proportionnée au niveau de risque identifié.

À ce titre, les cantonnements de pêche de Couronne et de Carry-le-Rouet permettent déjà d'atteindre une part significative des objectifs de protection des habitats concernés. Les mesures supplémentaires envisagées demeureront donc limitées spatialement et concerneront également les usages de pêche de loisir. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé d'étendre les mesures relatives au risque fort applicable à la senne tournante et coulissante à l'ensemble des autres métiers de la pêche professionnelle.

Nous demeurons attachés à la poursuite d'un dialogue constructif avec les représentants de la profession afin de concilier les objectifs de préservation des habitats marins et le maintien d'une activité de pêche artisanale durable.

En vous remerciant d'avance pour votre compréhension.

Le préfet Maritime de la Méditerranée

Le vice-amiral d'escadre Christophe Lucas

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Monsieur Jacques WITKOWSKI

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de PACA
- Prud'homies de Marseille
- Prud'homie de Martigues

COPIES :

- AEM/PADEM/ACTMAR
- Archives (dossier n° chrono)